



Paris le 3 août 2007

Monsieur BERTRAND  
Ministre du Travail  
27; rue de Grenelle  
**751007 PARIS**

Monsieur,

Nous prenons connaissance avec surprise ce jour de la « charte des droits des entreprises du secteur des hôtels, cafés et restaurants » signée par Madame Christine LAGARDE, ministre de l'économie, des finances et de l'emploi, par laquelle elle s'engage notamment :

- A « réguler les contrôles que les différents services de l'Etat auprès du secteur HCR afin de faciliter le travail des professionnels du secteur », les « contrôles pendant les heures d'affluence de la clientèle » étant ainsi prohibés,
- A instituer un « médiateur », issu de ce secteur auprès de chaque préfet de département et dont en conséquence l'impartialité sera pour le moins sujette à caution,
- A assurer une absolue « confidentialité des contrôles et de leurs résultats », afin de « limiter les risques d'atteinte à l'image du professionnel concerné, ou du secteur HCR dans son ensemble ».

Le syndicat SUD Travail Affaires Social tient, par la présente à attirer votre attention sur le fait que les services de l'Inspection du Travail ne sauraient en aucun cas être engagés par cette « charte » clairement contraire la convention internationale du travail O.I.T N° 81 et tout particulièrement :

- Son article 6 garantissant au personnel de l'inspection du travail son indépendance à l'égard de toute influence extérieure induite,
- A son article 12 prévoyant que « les inspecteurs du travail seront autorisés à pénétrer à toute heure du jour et de la nuit dans tout établissement assujéti au contrôle de l'inspection ... »

En conséquence, nous tenons à porter à votre connaissance que notre organisation ne manquera pas de déférer devant le juge administratif tout acte réglementaire pris à quelque niveau que ce soit contrevenant aux missions et pouvoirs dévolus à l'inspection du travail notamment par la convention internationale précitée.

Nous vous demandons donc de bien vouloir confirmer à Madame LAGARDE que les services de l'inspection du travail ne sauraient être concernés par cette démarche.

Nous vous demandons également, par communiqué de presse et courrier au secteur professionnel concerné, d'affirmer que la charte ne s'applique pas aux agents de contrôle de l'inspection du travail. Nous vous demandons de nous transmettre la copie de ces documents.

Dans l'attente, nous vous prions, Monsieur le Ministre, d'agréer l'expression de notre considération.

P/Le Bureau National  
SUD TRAVAIL AFFAIRE SOCIALES  
Yves SINIGAGLIA